

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

Fédération Française de Football
Ligue du Languedoc-Roussillon



DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



Le District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan accueillera du 06 au 09/11/2017 deux **rencontres Internationales de Futsal** : FRANCE – BIÉLORUSSIE

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE FOOTBALL
DES P-O PAYS CATALAN**



Mardi 7 novembre 2017 à 18h30 au Complexe Sportif Naturopole de Toulouges

Mercredi 8 novembre à 18h30 au Complexe Sportif Nelson Mandela à Cabestany

Prix de la place : 2€ (un bulletin de réservation sera envoyé à tous les clubs – à retourner le 27/10/17 dernier délai, avec le règlement).

Les billets seront remis sur place le jour des matches

L'Assemblée Générale Financière du District se déroulera le vendredi 24/11/17 à 18h30 (enregistrement des pouvoirs) au Centre UCPA à St Cyprien.

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement du vendredi 18h au dimanche 15h**) en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50

L'OFFICIEL 66 N°8 DU 06/10/17

HORAIRES D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est fermé le : lundi, mardi et mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



FC ALBERES-ARGELES

Tél. 04 68 81 28 03
Mail : fcaa@orange.fr



Ecole de football labellisée FFF

Vacances de la Toussaint
Stage du 23 au 27 Octobre 2017



*Stage
demi-pension
98 €*

*Ouvert à toutes et tous, licencié(e)s ou non
De 6 à 14 ans*

Accueil de 8 h 30 à 17 h 30
Au siège Stade du Marasquer, Argelès sur Mer

*Le repas, le goûter et le PACK STAGE sont pris en charge par le club.
Le PACK STAGE comprend une tenue foot : 1 short, 1 maillot, chaussettes.*

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU BUREAU DU 05/10/2017

TRAITEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES COURANTES

PRESIDENT : Claude MALLA
SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER
VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY (excusé)
VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI
VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT
SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL
TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance reçue

Fédération Française de Football : du 04/10/17, statistiques concernant l'utilisation de la FMI ce week-end du 01/10/17 pour les Ligues et les Districts. Pris note.

FFF/LFA/ LIGUE

Ligue d'Occitanie de Football : du 03/10/17, informant qu'une réunion de l'ETR se déroulera le 06/10/17 au siège du District de l'Aveyron. Pris note, transmis au CDFA et au CTR.

CLUB

FC LATOUR BAS ELNE : du 03/10/17, courrier sur le ressenti d'un dirigeant du club. Pris note, le Président donnera suite.

Demande d'entente

Demande d'entente **U13F** formulée par le CANET ROUSSILLON FC et le FC VILLELONGUE, qui concernera une équipe U13 qui sera engagée en 2° période du critérium U13.

 Avis favorable du Bureau du Comité Directeur (transmis au CDFA).



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Modalités d'accession et descente D1, D2, D3 et D4

Situation des Championnats Séniors Saison 2017/2018

Pas de descente de Ligue

DEPARTEMENTAL 1 :

- **Accession en R2**
 - o **Le club classé 1^{er} de D1**
- **Accession en R3**
 - o **Les clubs classés 2^{ème} et 3^{ème} de D1**
- ✓ **Descente en D2 : le club classé 12^{ème} de D1**

DEPARTEMENTAL 2 :

- **Accessions en D1 : 4 équipes (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de D2)**
- ✓ **Descente en D3 : le club classé 12^{ème} de D2**

DEPARTEMENTAL 3 :

- **Accessions en D2 : 4 équipes (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de D3)**
- ✓ **Descente en D4 : le club classé 12^{ème} de D3**

DEPARTEMENTAL 4 :

- **Compte tenu qu'il y a 2 Poules en D4,**
- **Accession en D3 : les 2 premiers de chaque Poule (A et B) accèdent en D3**

ACCESSION SUPPLEMENTAIRE DE D4 A D3 :

1. Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres « aller et retour » qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux (3) trois autres équipes les mieux classées
2. En cas de nouvelle égalité, par la différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club qui a concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres
4. En cas de nouvelle égalité, au nombre de cartons rouges (le club qui aura comptabilisé le moins de cartons rouges)
5. En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Labellisation Jeunes

Règlement Généraux FFF – Statuts particuliers – Règlement du Label Jeunes

Section 2 : ...SAISON 2017-2018

Il est institué dans chaque Ligue régionale une Commission Régionale de Labellisation composée au minimum de :

- **2 représentants par District** (1 dirigeant et 1 technicien)
- **1 dirigeant élu de la Ligue**
- **Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « Développement des pratiques »**
- **1 représentant de clubs**

Cette Commission centralise l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature reçus avec l'approbation des Comités de Direction de District concernés (après avis de leur Commission Départementale de Suivi des Labels si elle existe) et examine le respect des critères du Label Jeunes à partir des vérifications réalisées par le réseau d'évaluateurs organisés en binômes (cadres techniques, administratifs, dirigeants), désignés et habilités par la Ligue régionale (en concertation avec ses Districts). Elle soumet ensuite au Comité de Direction de Ligue un avis sur le respect des critères par les clubs candidats.

Cet avis est communiqué aux clubs qui peuvent soumettre de nouveaux éléments auprès du Comité de Direction de Ligue en vue de l'examen du dossier par celui-ci. Ce dernier transmet ensuite au Bureau Exécutif de la L.F.A. la liste des clubs candidats au Label, en y indiquant pour chacun d'entre eux une proposition motivée. Il peut également soumettre certains cas particuliers au Bureau Exécutif de la LFA chargé alors de les examiner.

Enfin, le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, de délivrer ou non au candidat le Label Jeunes en indiquant le niveau obtenu sur la base des éléments transmis.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne, par exception aux règles prévues notamment à l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F.

.....

La Ligue Occitanie a communiqué les contours des championnats 2018/2019.

Tous les clubs désireux d'évoluer en ligue seront dans l'obligation de posséder un label jeune d'un certain niveau selon le championnat d'appartenance.

Sur proposition de la commission compétente (directive FFF : obligation de créer une commission de labellisation Jeunes composée comme stipulé à l'article des R.G. ci-dessus) et après décision du Comité Directeur :

– A l'issue de la saison 2019/2020, et au terme de chaque saison, les équipes de N3, R1, R2 et R3, quel que soit leur niveau, ne respectant pas les obligations du Label Jeunes seront rétrogradées au niveau immédiatement inférieur.

– Cette rétrogradation s'ajoutera éventuellement aux descentes prévues par le règlement.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

AMENDES POUR NON UTILISATION FMI

Match D1 du 01/10/17 FC LE SOLER / AS PRADES

➡ Le club visiteur n'a pas saisi d'identifiant FOOTCLUBS.

AMENDE de 100€ à l'AS PRADES

Match D2 du 01/10/17 SC PERPIGNAN NORD / ELNE FC

➡ Pas de synchronisation de la part du club visiteur

AMENDE de 100€ au ELNE FC

Match D2 du 01/10/17 FC CERET / FC LE BOULOU SJPC

➡ Le club recevant n'a pas utilisé la tablette

AMENDE de 100€ au FC CERET

RAPPELS CONCERNANT LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE FMI.

Clubs

L'équipe recevante est en charge de la FMI

C'est la seule qui doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

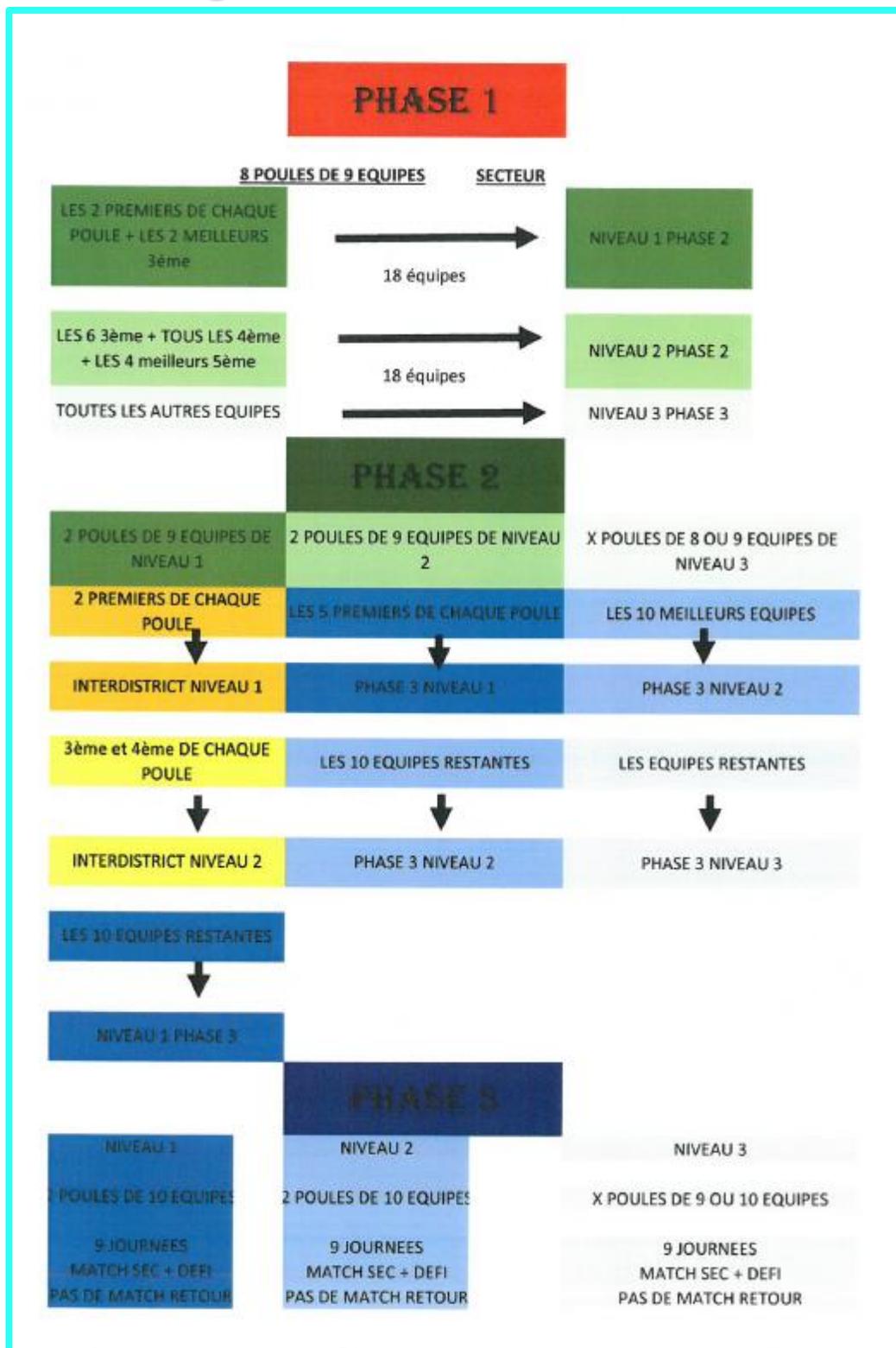
- Pour les matchs du samedi : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche : à partir du dimanche minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Il a été constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Organisation Critérium U13



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

AG Financière du District de Football des P-O Pays Catalan

L'Assemblée Générale Financière du District se déroulera le :

- vendredi 24/11/17 à 18h30 (enregistrement des pouvoirs – ouverture AG à 19h00)
- au Centre UCPA à St Cyprien.

Condoléances

Le Bureau du Comité Directeur présente ses plus sincères condoléances à M. Vincent GRISORIO et à sa famille, pour le deuil qui les touche.

LE PRESIDENT
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATELLIER



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Candidats retenus pour la formation initiale à l'arbitrage

- Lieu de la formation : Le Boulou
- Dates : du lundi 23 Octobre au jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 17h tous les jours
- Coût de la formation : 150€ tout compris (repas du midi, livres et formation)
- Prévoir une tenue de sport pour tous les jours (crampons, short...) + supports pour écrire et stylo

D'autres informations seront communiquées la semaine qui précèdera le stage.

ABDARRAZZAK Hamza	FC ALBERES ARGELES
ABDELKRIM Samir	FC THUIR
BOUHADJELA Mohamed	AS FUTSAL TOULOUGES
BOUHLEL Noé	FC CERET
CAMPANOZZI Mikael	FC ST LAURENT SALANQUE
DE OLIVEIRA Guilherme	FC ST FELIU
EL GHAILANI Salahe	FC ALBERES ARGELES
GERARD Gwenael	OC PERPIGNAN
LIMA SILVA Francisco	SALEILLES OC
MAERQUEZ REMIK José	FC CERET
MARQUEZ REMIK Martin	FC CERET
MATEJKA Yael	SALEILLES OC
MEDJOUB Bendeiba	FC PERPIGNAN BAS VERNET
MEKEBEL Medhi	
OUNRAR Ayoub	FC LAURENTIN
REZGUI Abderrahmane	OC PERPIGNAN
ROLLAND Luca	FC CANOHES TOULOUGES
SALINAS Aurelien	FC CANET ROUSSILLON
SALMERON Tristan	CABESTANY OC
SERRA-PUIG Gabriel	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
SYLVESTRE Lucas	AS BAGES
TAOUIL Younés	PERPIGNAN ATHLETIC CLUB
TIREZGUI Hipolito	FC THUIR
VALVERDE Victor	FC CERDAGNE

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 03/10/2017

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI

MEMBRES PRESENTS : Olivier COLPAERT, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FC BAHO PEZILLA : du 29/09/17, informant que le match D3 FC BAHO PEZILLA / FC ST FELIU N°19764436 se jouera le 21/10/17 (remise pour cause de terrain impraticable). Vu l'accord écrit du club adverse, la commission valide la nouvelle date de la rencontre.

FC LE BOULOU SJPC : du 03/10/17, informant que le match de Challenge Bazataqui FC LE BOULOU SJPC / SO RIVESALTES se jouera le 07/10/17. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission valide la nouvelle date de la rencontre.

SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD : du 03/10/17, notifiant son accord pour l'inversion du match D1 du 08/04 FC THUIR / SC PERPIGNAN NORD, à la demande du club adverse (occupation des installations sportives de Thuir par le rugby). La Commission inverse la rencontre.

PROCHAINS TIRAGES

- 1/16^{ème} COUPE DU ROUSSILLON LE 10 OCTOBRE 2017 à 17h30 (Matches le 22/10).
- 1/8^{ème} CHALLENGE RENE BAZATAQUI LE 17 OCTOBRE 2017 à 17h30 (Matches le 12/11).

Article 2 du Challenge René Bazataqui : cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories D3 Division (ex 1° Division) et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en D1 et D2 (ex PHA et PHB).

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

RAPPEL : modification du règlement du challenge René Bazataqui adoptée à l'unanimité lors de l'AG du District du 29/05/17 : En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

AMENDES

AS PRADES : 100€ - forfait sur le match D4 FC LE SOLER 2 / AS PRADES 2 du 01/10/17

REUNION DES RESPONSABLES DES EQUIPES FUTSAL

Ouverture de la séance à 19h15 par Olivier COLPAERT, Vice-Président du District des P-O

Clubs présents : FC BANYULS SUR MER, FC BECE VALLEE DE L'AGLY, FUTSAL ESTAGEL, ELNE FC, SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD, AS PERPIGNAN MEDITERRANEE, FUTSAL TOULOUGES, OXYGENE 66, CATALUNYA FC.

Absent : FC DE LA TET

Formule proposée :

- 13 équipes engagées à ce jour.
- Une 1^{ère} phase avec matches « aller simple » (poule de 14 équipes avec 1 exempt) : 13 journées, du 23/10/17 au 21 ou 28/01/18.
- Une seconde phase avec 2 poules de niveau en matches « aller – retour »
- NIVEAU 1 Compétition avec montée en Ligue
- NIVEAU 2 : Loisir
- 1 poule de 6
- 1 poule de 8 avec 1 exempt

Questions diverses :

- Les clubs souhaitent que les matches se déroulent de préférence les Lundis, Mardis ou Mercredis (Si possible pas de matches les jeudis et vendredis).
- Possibilité d'intégrer de nouvelles équipes en Phase 2 Niveau 2.
- Les clubs souhaitent qu'un arbitre soit désigné pour chaque rencontre (si 2 matches sur un même site 1 arbitre qui officient sur les 2 rencontres).
- Evocation des frais d'officiels (cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion du Comité Directeur)
- La liste des référents Futsal sera réalisée et communiquée ultérieurement.
- Le Règlement FUTSAL FIFA a été transmis aux arbitres officiels spécifiques FUTSAL par la CDA. Il est également transmis aux clubs via zimbra (il peut aussi être téléchargé sur le site du District)

ENGAGEMENTS FUTSAL 2017/2018

CLUBS	NB D'EQUIPES
ELNE FC	1
FUTSAL ESTAGEL	1
FC BANYULS SUR MER	2
SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD	1
FC DE LA TET	0 - RETRAIT
AS PERPIGNAN MEDITERRANEE	2

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

CATALUNYA FC	1
FC BECE VALLEE DE L'AGLY	1
FUTSAL TOULOUGES 2	1
OXYGENE 66	1
TOTAL	11 EQUIPES

SALLES MISES A DISPOSITION:

- Estagel le lundi de 19h45 à 22h45 (**gymnase indisponible du 23/10 au 19/11 inclus** - travaux)
- Banyuls Sur Mer : le mardi, le jeudi et le dimanche de 19h30 à 22h00
- St Nazaire : le mardi de 19h30 à 22h00 (**salle indisponible vers la fin d'année 2017**)
- Perpignan : le lundi de 20h00 à 22h00
- Complexe Sportif du Roussillon à Rivesaltes : le lundi de 19h00 à 20h00 et le mercredi (mêmes horaires)
- Gymnase François Mitterrand à Toulouges : le vendredi de 18h50 à 20h30 (matches à domicile ou extérieur où l'équipe du club est concerné).

Fin de séance à 20h00

Le Président
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 03/10/2017

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETARE : Racim BENALI

PRESENTS : Jordi GARCIA, Sylvain LEBEAU, Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT.

EXCUSES : Vincent GRISORIO, Guy ROUXEL,

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance
- Questions diverses



CORRESPONDANCE REÇUE

FC LE BOULOU SJPC : du 03/10/17, informant que son équipe U17 sera forfait pour le match U17 Honneur du 08/10/17 FC LE BOULOU SJPC / ELNE FC.

FC PERPIGNAN BV : du 03/10/17, proposant au FC LE BOULOU SJPC, à sa demande, de jouer le match de rattrapage (suite à son incorporation tardive en U15 Honneur Poule B) N°19851035 FC PERPIGNAN BV / FC LE BOULOU SJPC, le mercredi 11/10 à 18h00 (rencontre fixée initialement au mercredi 04/10/17). Vu l'accord écrit des deux clubs, la commission valide cette nouvelle date.

ELNE FC : du 03/10/17, demandant le report au mercredi 11/10 du match U15 Honneur Poule B FC LE SOLER / ELNE FC du 07/10/17. A défaut d'accord du club adverse, la commission ne peut pas donner satisfaction (Article 6 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District).

AMENDES POUR FORFAIT D'EQUIPE (Articles 39 des Epreuves Officielles)

FC LE BOULOU SJPC : **100€** - Forfait d'équipe sur le match de Coupe du Roussillon U17 du 01/10/17 FC POLLESTRES / FC LE BOULOU SJPC.

FC LE BOULOU SJPC : **100€** - Forfait d'équipe pour le match U17 Honneur DU 24/09/17 FC VINCA / FC LE BOULOU SJPC

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

FC LE BOULOU SJPC : **100€** - forfait d'équipe pour le match U17 Honneur du 08/10/17 FC LE BOULOU SJPC / ELNE FC.

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON

- Le tirage au sort des Coupes du Roussillon
- U18 - 1^{er} Tour,
- 1/8^{ème} de Finale U17
- et U15
- aura lieu le mardi 10 octobre 2017 à 17h30.

AMENDE CRITERIUM U13

Journée du 30/09/17

AS BAGES : **50€** - Résultats du Plateau U13 Poule A non saisis (matches BAGES / ALBERES ARGELES 2 et BAGES / ELNE 2).

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES 1^{ER} RAPPEL

- CR U17 du 30/09 FC CERDAGNE / FC ALBERES ARGELES
- CR U17 du 01/10 OC PERPIGNAN / SALEILLES OC
- CR U15 du 30/09 FC LE BOULOU SJPC / RF CANOHES TOULOUGES
- CR U15 du 30/09 FC CERDAGNE / AS THEZA ALENYA CORNEILLA

RAPPELS IMPORTANTS

Les convocations des matches U18, U17 et U15 (toutes poules confondues) doivent parvenir au District au plus tard la mardi avant 18h00 qui précède la rencontre. A défaut, il sera fait application de l'Article 9 des Epreuves officielles de l'annuaire du District :

Article 9 - Sous peine d'une amende, les clubs qui ne reçoivent pas toujours sur le même terrain et les clubs ayants des équipes réserves disputant des compétitions seniors, ainsi que les clubs disputant les compétitions de Jeunes : U18, U17, U15, U13, **doivent informer obligatoirement cinq jours à l'avance (cachet de la poste faisant foi), par lettre ordinaire ou via la Boite Zimbra - le club adverse, - le District.**

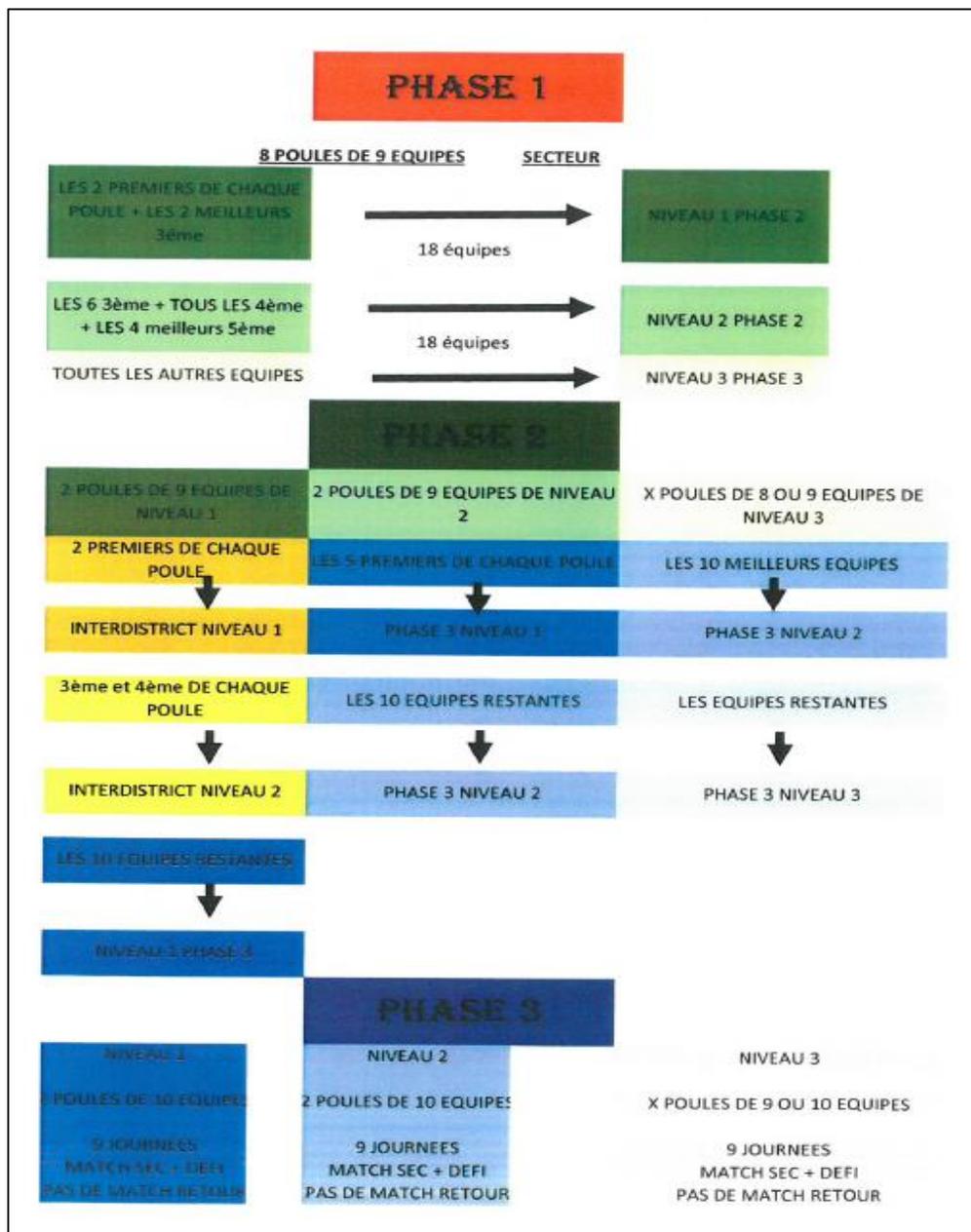
Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par ZIMBRA au plus tard, le Lundi précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine.

- **Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.**

- Notification hors délai : **AMENDE 40 EUROS**
- Non notification : **AMENDE 60 EUROS**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Modalités Critérium U13



- La commission souhaite un prompt rétablissement à M. Guy ROUXEL.
- Les membres de la commission tiennent à apporter tout leur soutien à Vincent GRISORIO, ainsi qu'à sa famille, pour le deuil qui les touche.

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Féminines

REUNION DU 03/10/2017

PRESIDENT : Olivier BODEN

SECRETAIRE : Christine VEZIAC

MEMBRES PRESENTS : Marie-Eugénie CUEVAS, Olivier JOLIVEAU, Charles PLANAS

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE FEMININES SENIORS A 8

Afin de mettre en place le championnat départemental **SENIORS FEMININES A 8**, les clubs qui se sont engagés doivent confirmer leur participation effective pour la saison 2017/2018.

Un mail leur a été envoyé le 29/09/17, avec coupon-réponse pour confirmer leur engagement ou leur retrait d'équipe.

Ont confirmé leur engagement :

- FC POLLESTRES
- FC BAHU-PEZILLA
- FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- RF CANOHES TOULOUGES

N'a pas répondu :

- AS BAGES (Un courriel de rappel a été envoyé ce jour, avec réponse obligatoire).

Dates du championnat : matches aller 15/10, 22/10, 19/11, 26/11, 03/12 – matches retour : 18/03, 25/03, 08/04, 15/04, 06/05.

ENGAGEMENTS FEMININES COUPE DU ROUSSILLON U17F

A ce jour 2 clubs engagés :

- CABESTANY OC
- FC ALBERES ARGELES

- **Rappel : Minimum de 4 équipes pour la création de la compétition**
- **Date limite pour s'inscrire en CR Féminines à 8 le 27/10/17**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

FUTSAL

Le tournoi Futsal Phase Départementale qualificatif pour la Phase Régionale est reconduit cette saison (dates à fixer). Les deux clubs qui se qualifieront disputeront la Finale Régionale qui se déroulera cette année dans l'Aude.

La Commission désirerait connaître les disponibilités des équipes (engagées en Championnat Départemental Séniors F à 8), pour programmer la phase départementale.

Un courriel avec coupon réponse va être envoyé cette semaine aux clubs concernés.

✓ Réponse avant le : vendredi 13/10/17.

PLATEAUX U7F A U13F

Des plateaux réservés aux U7F jusqu'au U13F seront proposés aux équipes exclusivement composées de joueuses féminines.

Ils se dérouleront le samedi matin aux dates suivantes : 21/10, 23/12, 17/02, 14/04.

Les clubs intéressés par l'organisation de ces plateaux doivent en informer le District par écrit.

Le Président
Olivier BODEN

La Secrétaire
Christine VEZIAC



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 04/10/2017

PRESIDENT : Vincent GRISORIO (excusé)
PRESIDENT DE SEANCE : Marceau LEMOING
SECRETAIRE DE SEANCE : Aline GARRIGUE
PRESENTS : Bouabdallah AICHA, Jacques MENECHAL
EXCUSES : Marie-Laure JOLLY, Guy ROUXEL

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

MATCH U15 HONNEUR B DU 10/09/17 N°51033.1

FC LE SOLER / AS PRADES

✓ REPRISE DU DOSSIER EN SUSPENS

Vu :

- La feuille de match.
- Les différents courriels des clubs du FC LE SOLER et l'AS PRADES.

- Attendu d'une part, que le FC LE SOLER a adressé sa convocation de match au District hors délai (07/09).
- Attendu d'autre part, que l'AS PRADES qui n'avait pas reçu de convocation du club recevant, ne s'est pas renseigné auprès du District de la date et de l'heure de la rencontre.
- Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que **les notifications destinées au district et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par Zimbra au plus tard le mardi avant 18h00, qui précède le jour de la rencontre**, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. **Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District**, aux heures de permanence et ce jusqu'au mardi 18h00 dernier délai. **Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences.**

.../...

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

PCM : la CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par forfait (0 pt) aux deux équipes, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LE SOLER 0 - 0 AS PRADES

• De plus, inflige une amende de **40€** au FC LE SOLER pour notification hors délai (article 9 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P.O.)

MATCH D4 DU 17/09/17 N°51642.1

AS BAGES 2 / FC LE SOLER 2

✓ REPRISE DU DOSSIER EN SUSPENS

Vu :

- La feuille de match.
 - Les réserves d'avant match déposées par le FC LE SOLER, portant sur la qualification et la participation des joueurs de l'AS BAGES, ainsi que sur le nombre de mutés alignés lors de la rencontre, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
 - Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour l'AS BAGES
- Attendu d'une part, que conformément à l'Article 89 Alinéa 1 des Règlements Généraux, les joueurs alignés par l'AS BAGES étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre.

• Attendu d'autre part, l'AS BAGES a respecté les dispositions de l'Article 160 Alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux, concernant le nombre de joueurs titulaires d'un cachet mutation.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{er} ressort, rejette les réserves d'avant match du FC LE SOLER comme non fondées, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain :

AS BAGES 5 - 2 FC LE SOLER

• Les frais de procédure (**50€**) sont portés au débit du compte du FC LE SOLER (art. 34 des épreuves officielles de l'annuaire du District).

MATCH COUPE DU ROUSSILLON U15 DU01/10/17 N°52371.1

FC LE BOULOU SJPC / RF CANOHES TOULOUGES

Vu :

- La feuille de match.
 - Les réserves d'avant match déposées par le FC LE BOULOU SJPC, pour les dire irrecevables en la forme.
- Attendu que les réserves inscrites sur la feuille de match par le FC LE BOULOU SJPC **sont irrecevables** en la forme (**grief opposé au club adverse non précisé**), contrairement aux dispositions de l'Article 186 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

.../...

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

PCM : La CRC, jugeant en 1^{er} ressort, **rejette la réclamation** du FC LE BOULOU SJPC **comme irrecevable en la forme**, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain :

FC LE BOULOU SJPC **0 - 2** RF CANOHES TOULOUGES

• Les frais de procédure (**50€**) sont portés au débit du compte du FC LE BOULOU SJPC (art. 34 des épreuves officielles de l'annuaire du District).

MATCH D3 DU 01/10/17 N°19764432

FC ILLE SUR TET 2 / AS BAGES

Vu :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Attendu qu'à la date et à l'heure du coup d'envoi de la rencontre, l'équipe du FC ILLE SUR TET 2 ne s'est pas présentée, contrairement aux dispositions de l'Article 159 Alinéa 4 des R.G de la FFF et de l'Article 39 Alinéa C des Epreuves Officielles du District des P.O.

PCM : la CRC, jugeant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par forfait (0 pt) au FC ILLE SUR TET 2** pour en reporter le bénéfice à l'AS BAGES, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC ILLE SUR TET II **0 - 3** AS BAGES

• **De plus, inflige l'amende prévue pour forfait d'équipe à domicile au FC ILLE SUR TET (200€).**

MODALITES D'APPEL

Paragraphe 2 - Appel des décisions - Règlements Généraux de la FFF

Article - 190

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Prochaine réunion le 11/10/17

- Les membres de la commission assurent de toute leur sympathie Vincent GRISORIO et sa famille, pour le deuil qui les touche.

Le Président de Séance
Marceau LEMOING

La Secrétaire de Séance
Aline GARRIGUE

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 04/10/17

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Membres présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE

Membres excusés : Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

Match U18 Excellence du 10/09/17 OC PERPIGNAN / FC PERPIGNAN BV N°19850135

✓ La Commission de Discipline & d'Éthique :

Vu:

- Le dossier en suspens.

✓ Ayant convoqué pour sa réunion du 27/09/17:

- **Licenciés du FC PERPIGNAN BV :**

- M. XXXXX (1420773777), excusé,
- Mr XXXXX (1420149054).
- M. XXXXX (1415318103) – (suspendu à titre conservatoire).

- **Licenciés de l'OC PERPIGNAN :**

- M. XXXXX (2545891091), excusé (suspendu à titre conservatoire),
- M. XXXXX (254581091), absent.

✓ Ayant convoqué à nouveau pour la réunion de ce jour :

.../...

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

- **Licencié du FC PERPIGNAN BV :**

M. XXXXX (1420773777), absent,

Amende : 50€ pour absence non excusée.

- **Licencié de l'OC PERPIGNAN :**

M. XXXXX (2545891091), excusé.

- **Arbitre officiel :**

M. XXXXX

• De l'audition de l'arbitre officiel, Il ressort qu'il est clairement établi que M. XXXXX a volontairement donné un coup de poing à M. XXXXX, ce qui a provoqué sa chute à terre.

• Des rapports qui figurent au dossier, il ressort que M. XXXXX et M. XXXXX se sont insultés pendant la rencontre, et qu'ils ont décidé l'un et l'autre de quitter le terrain, ce qui a provoqué un arrêt du match de quinze minutes.

• Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF qui stipule que pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

• Considérant que les sanctions de référence du barème disciplinaire de la FFF, peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances.

PCM : La Commission de Discipline et d'éthique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et selon les pièces figurant au dossier, en application des Articles 6, 8 et 10 du nouveau Règlement Discipline et des Articles 128, 200 & 204 des R.G. :

- Inflige à M. XXXXX (2545891091) une suspension ferme de **(4) QUATRE MATCHES** à compter **du lundi 18/09/17** (date de sa suspension à titre conservatoire), pour propos injurieux à dirigeant (article 6 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club de l'OC PERPIGNAN l'amende inhérente 20€

- Inflige à M. XXXXX (1420773777) une suspension ferme de **(4) QUATRE MATCHES** à compter **du lundi 09/10/17**, pour propos injurieux à dirigeant (article 6 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club du FC PERPIGNAN BV l'amende inhérente 20€

- Inflige à M. XXXXX (1415318103) une suspension ferme de **(5) CINQ MOIS** à compter **du lundi 18/09/17**, pour acte de brutalité à l'encontre d'un dirigeant (article 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF)

- Inflige au club du FC PERPIGNAN BV l'amende inhérente 30€

- **Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel sont à la charge des deux clubs (33 euros).**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral), conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

➤ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
 - par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
 - par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.

Match D4 du 17/09/17 SALEILLES OC / FC BAHO PEZILLA N°19764422

⇒ **DOSSIER EN SUSPENS (soumis à instruction).**

Match D3 du 17/09/17 ASC ST NAZAIRE / FC ILLE SUR TET 2 N°19764428

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.

- En l'absence du rapport dûment demandé pour la 2^{ème} fois et non fourni de M. XXXXX (2546563249), joueur N°10 du FC ILLE SUR TET.

- Amende de 50€ au FC ILLE SUR TET pour rapport non fourni.

• Du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, il ressort que M. XXXXX, exclu suite à une faute grossière, a proféré des menaces verbales à son encontre.

• Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF qui stipule que pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

• Considérant que les sanctions de référence du barème disciplinaire de la FFF, peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances.

PCM : La Commission de Discipline et d'éthique, statuant en premier ressort, en dehors de la présence de toute personne non membre et selon les pièces figurant au dossier, en application des Articles 6, 8 et 10 du nouveau Règlement Discipline et des Articles 128, 200 & 204 des R.G. :

- Inflige à M. XXXXX une suspension ferme de **(11) ONZE MATCHES Y COMPRIS LE MATCH AUTOMATIQUE** pour menaces à officiel (article 8 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club du FC ILLE SUR TET l'amende inhérente 140€



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire du District de Football des P-O, dans un délai de **SEPT JOURS (nouveau règlement disciplinaire fédéral)**, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

➤ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
 - par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
 - par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours.

Match D1 du 01/10/17 N°19764158 FC ILLE SUR TET / FC ST CYPRIEN

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport du délégué officiel.

✓ Demande un rapport pour sa réunion du 11/10/17 impérativement :

- A M. XXXXX, arbitre assistant 1, de lui fournir un rapport sur le comportement du joueur VALLS JEAN-NOEL (1445325160) du FC ST CYPRIEN, qui se trouvait dans la tribune et qui a été formellement identifié par un dirigeant de son club.
- A M. XXXXX (1445325160) du FC ST CYPRIEN, un rapport sur son comportement envers l'arbitre assistant 1 de la rencontre.

⇒ DOSSIER EN SUSPENS

Match D2 du 01/10/17 N°19764300 FC CERET / FC LE BOULOU SJPC

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

✓ Demande un rapport pour sa réunion du 11/10/17 impérativement :

.../...

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

.../...

- A M. XXXXX (1445321390) du FC CERET, qui a été clairement identifié par les officiels de la rencontre, sur ses agissements et les propos qu'il a tenu devant la porte des vestiaires des arbitres à la fin de la rencontre.

⇒ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match U15 Excellence du 16/09/17 US BOMPAS / FC ST ESTEVE 2 N°19850678

⇒ **DOSSIER EN SUSPENS POUR COMPLEMENT D'ENQUETE**

Demande de remise de peine

- ✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique reprenant le dossier mis en suspens :**

Vu:

- La demande de remise de peine formulée par le FC LAURENTIN concernant la sanction infligée à M. XXXXX (2545642346) lors de la saison 2016/2017.

• Après examen des pièces versées au dossier.

- ✓ **Rétablit dans ses droits le joueur XXXXX (2545642346) du FC LAURENTIN, à dater de ce jour (04/10/17).**

Le Président
Philippe MARCO GREGORI

Prochaine réunion le
11/10/17

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

